



L'évaluation psychosociale en adoption internationale

Guide explicatif

Mise à jour

M^{me} Caroline Dubé, conseillère en adoption internationale, Secrétariat à l'adoption internationale (SAI)

Édition

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-84132-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2019

Table des matières

Présentation.....	1
Les préalables à l'évaluation psychosociale	1
Le choix du pays d'origine de l'enfant	1
L'ouverture du dossier d'adoption	1
Le choix d'un évaluateur	2
La mise à jour de l'évaluation psychosociale.....	2
Les frais	2
L'évaluation psychosociale	2
La motivation du projet.....	3
Histoire personnelle des candidats à l'adoption et capacités et compétences parentales.....	3
Grille d'évaluation psychosociale – Critères de base	3
Évolution de la relation conjugale ou historique relationnel chez la personne célibataire.....	4
Aptitudes parentales relativement à l'adoption internationale	4
L'actualisation du projet d'adoption.....	5
Les documents à produire.....	5
Les recommandations.....	5

Présentation

L'évaluation psychosociale de la personne qui veut adopter un enfant domicilié hors du Québec est exigée par le Code civil du Québec, et les conditions de cette évaluation sont énoncées dans la Loi sur la protection de la jeunesse. L'évaluation psychosociale permet aux responsables de l'adoption, tant du Québec que du pays d'origine de l'enfant, de s'assurer de la capacité de l'adoptant à répondre aux besoins physiques, psychiques et sociaux de l'enfant, dans l'intérêt supérieur de celui-ci et dans le respect des droits fondamentaux qui lui sont reconnus en droit international.

La législation concernant l'adoption internationale prévoit qu'il appartient aux ordres professionnels des psychologues et des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, aux directeurs de la protection de la jeunesse ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux de définir ensemble les critères de base d'une évaluation psychosociale. La loi précise aussi que ces critères doivent être rendus publics.

Le présent document répond à cette volonté du législateur d'énoncer et d'expliquer ces critères, de façon à aider le candidat à l'adoption dans son cheminement avec le professionnel qui procédera à l'évaluation psychosociale.

Les préalables à l'évaluation psychosociale

Le choix du pays d'origine de l'enfant

Répondez-vous aux critères d'admissibilité du Québec? Répondez-vous aux exigences du pays où vous désirez adopter?

Les organismes agréés en adoption internationale et le Secrétariat à l'adoption internationale peuvent renseigner le candidat à l'adoption sur les exigences, qui diffèrent d'un pays à l'autre, concernant l'âge des parents, le nombre minimal d'années de vie commune et de mariage, la présence d'enfants biologiques ou adoptés dans la famille, l'admissibilité des célibataires ou des couples de même sexe et autres. Ils peuvent aussi répondre aux interrogations concernant le coût global du projet d'adoption, la procédure et la durée requise du voyage dans le pays d'origine de l'enfant.

Le candidat à l'adoption doit également se renseigner sur les exigences des pays en ce qui concerne les rapports d'évolution qu'il faut fournir après l'adoption de l'enfant. Les exigences varient d'un pays à l'autre, certains exigeant un suivi jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.

L'ouverture du dossier d'adoption

Après avoir déterminé dans quel pays d'origine vous désirez adopter un enfant et avec quel organisme vous entreprendrez vos démarches, vous devez signer un contrat avec ce dernier et remplir le formulaire de demande d'ouverture d'un dossier d'adoption qu'il vous remettra.

L'organisme transmet ce formulaire et les documents requis au Secrétariat à l'adoption internationale, qui les vérifie. Si tout est conforme, vous recevrez par la suite une lettre confirmant que votre dossier d'adoption est ouvert. L'évaluateur professionnel exigera que vous lui remettiez une copie de cette lettre lors de votre premier rendez-vous.

Le choix d'un évaluateur

La règle générale établit que c'est le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) ou la personne qu'il désigne qui effectue l'évaluation psychosociale d'une personne qui veut adopter un enfant domicilié hors Québec. Vous devez donc vous adresser au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de votre région pour entreprendre les démarches d'évaluation.

La mise à jour de l'évaluation psychosociale

La validité d'une évaluation psychosociale est de deux ans. Si, au terme de ces deux années, vous êtes toujours en attente d'une proposition d'enfant, une mise à jour devra être réalisée.

Au cours de la procédure d'adoption, tout changement relatif au projet (profil de l'enfant visé, âge ou nombre, état de santé) nécessitera une mise à jour de l'évaluation psychosociale.

De plus, tout changement important à votre situation personnelle ou familiale (annonce d'une grossesse, une perte d'emploi, une séparation, un divorce, un décès, une nouvelle cohabitation, une maladie ou autres) pourrait conduire à une mise à jour.

Les frais

Vous devrez assumer les frais des services fournis par le professionnel selon les tarifs en vigueur. Si vous modifiez votre demande originale, par exemple en changeant le pays d'origine ou la catégorie d'âge de l'enfant, vous devrez payer de nouveaux frais, proportionnels aux services complémentaires.

L'évaluation psychosociale

Le travailleur social, le thérapeute conjugal et familial ou le psychologue qui entreprend l'évaluation psychosociale doit analyser différents aspects de votre personnalité, de votre vie de couple, si tel est le cas, et de vos relations sociales. Il ne s'agit pas d'une simple formalité, mais d'une analyse de votre capacité parentale.

Pour accomplir son travail conformément aux normes fixées, l'évaluateur doit vous rencontrer individuellement et effectuer une visite à votre domicile dans le but d'obtenir un portrait complet de votre milieu de vie.

Cette évaluation est donc une étape essentielle de votre projet d'adoption. L'évaluateur aura à se prononcer sur votre capacité à le mener à terme.

L'État qui confie un enfant à l'adoption internationale assume une lourde responsabilité et doit s'assurer qu'il le fait sans appréhension et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, en acceptant de mettre en application la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, le Québec s'est engagé, en vertu de l'article 15 de cette convention internationale, à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir que la capacité parentale des postulants soit professionnellement confirmée, d'où l'importance de l'évaluation psychosociale.

La motivation du projet

Avant même d'aborder les aspects concrets d'une adoption, il est essentiel de réfléchir à la motivation sous-jacente à tout projet en ce sens. Un questionnement s'impose. Pourquoi désirez-vous adopter un enfant? Quelles sont les raisons qui orientent votre choix vers l'adoption internationale? Il y a sûrement une conjoncture ou une situation concrète qui vous incite à adopter : êtes-vous capable de les nommer? Quelles sont les influences socioculturelles ou les raisons psychologiques ou physiques qui motivent votre désir d'adoption? Vous devez chercher à connaître ces raisons pour mieux en comprendre les motifs.

Par l'adoption, vous devenez le parent d'un enfant qui porte une histoire. Vous devez comprendre votre rôle, l'accepter et vous sentir à l'aise dans celui-ci. Vous devez réfléchir aux attentes réelles que vous avez par rapport à un enfant : il y a toujours une différence entre l'enfant « rêvé » et l'enfant « réel », celui que vous rêvez d'avoir et celui que l'on vous confiera.

Histoire personnelle des candidats à l'adoption et capacités et compétences parentales

Confier un enfant en adoption constitue une préoccupation majeure pour l'État d'origine compte tenu de l'abandon, du rejet, voire du deuil de la famille biologique vécu par l'enfant. Il est donc extrêmement important pour cet État de s'assurer que le bien-être futur de l'enfant est protégé et assuré.

Grille d'évaluation psychosociale – Critères de base

1^{er} volet – Motivation du projet

- Présentation de la demande
- Clarification du mandat de l'évaluateur
- Motivation du projet

2^e volet – Histoire personnelle des candidats à l'adoption et capacités et compétences parentales

- Situation socioéconomique et culturelle
- Analyse de l'histoire personnelle de chacun des candidats à l'adoption
- Évolution de la relation conjugale ou historique relationnel chez la personne célibataire
- Relations parents-enfants (s'il y a lieu)
- Aptitudes parentales relativement à l'adoption internationale

3^e volet – Discussion et échange avec les candidats à l'adoption

- Impact de l'actualisation du projet d'adoption internationale

4^e volet – Dépôt des conclusions et des recommandations

- Conclusion et recommandations
- Recommandations particulières au projet évalué

À cet effet, dans l'analyse de votre projet d'adoption, l'évaluateur étudiera aussi bien votre situation matérielle que votre condition morale et psychosociale. Cette évaluation permettra aux responsables de l'adoption, tant au Québec que dans le pays d'origine de l'enfant, de s'assurer que vous jouissez d'une condition physique, psychologique et matérielle susceptible de favoriser le plein épanouissement de l'enfant adopté.

L'évaluation permet également de connaître le milieu socioculturel dans lequel l'enfant évoluera.

L'évaluateur désigné vous invitera à parler de vos expériences personnelles, de vos relations avec vos parents et les autres membres de votre famille, de l'éducation que vous avez reçue, des difficultés que vous avez rencontrées et de vos principales réalisations professionnelles.

Bref, il reconstituera votre histoire personnelle afin de vous aider à en découvrir les étapes, les personnes et les relations importantes qui peuvent avoir eu une influence sur votre projet d'adoption.

Évolution de la relation conjugale ou historique relationnel chez la personne célibataire

Vous devrez également accepter de révéler le type de relation interpersonnelle que vous entretenez avec votre conjoint, le degré de satisfaction que vous y puisez, votre capacité à communiquer avec votre partenaire ainsi que vos problèmes de fertilité, s'il y a lieu, et leurs conséquences sur votre vie affective et sexuelle.

Que vous soyez en couple ou que vous viviez seul, l'analyse s'attardera à votre façon de répondre à vos besoins affectifs, de même qu'à votre réseau de soutien. Étant toujours préoccupé par l'intérêt supérieur de l'enfant, l'évaluateur doit s'assurer que le milieu constitue un contexte favorable à l'accueil d'un enfant en situation d'abandon.

Aptitudes parentales relativement à l'adoption internationale

Si vous avez déjà des enfants, l'évaluation est l'occasion de réfléchir à la dynamique familiale du foyer, de vous interroger sur les attitudes et les comportements de vos enfants et sur leur complicité en ce qui a trait à votre projet d'adoption internationale, car une telle décision nécessite un engagement de la part de tous les membres de la famille.

Que vous ayez déjà des enfants ou pas, vous devrez vous interroger sur votre capacité d'attachement à l'enfant issu d'un autre couple et assumer d'avoir à lui révéler ses origines. Vous devrez vous projeter comme futur parent responsable des besoins physiques, affectifs, sociaux et intellectuels d'un enfant qui vivra différentes étapes de développement jusqu'à sa vie adulte. Vous devrez aussi vous informer sur ce qu'implique l'adoption d'un enfant qui vient d'un autre pays.

Vous devrez également réfléchir à diverses éventualités, par exemple l'âge de l'enfant. Accepteriez-vous un enfant âgé de plus de trois ans? Accepteriez-vous d'adopter une fratrie de deux enfants ou plus (frères, sœurs)? Seriez-vous prêt à accepter des jumeaux? Il faut aussi vous interroger sur votre capacité à accueillir un enfant ayant des besoins spéciaux ainsi que sur la nature de ces derniers.

Bref, l'enfant rêvé et idéal n'est pas toujours celui qui vous sera confié. L'enfant que vous adopterez a déjà souffert d'un abandon. Il vous faut penser aux difficultés qui peuvent se présenter. Il est difficile d'imaginer qu'une adoption puisse échouer. Et pourtant, il y a des enfants adoptés qui sont rejetés par des familles adoptives. Vous devez connaître vos forces et vos limites. Vous devez savoir que l'enfant que vous adopterez a besoin d'être accepté pour ce qu'il est et non uniquement pour ce que vous souhaiteriez qu'il soit.

L'actualisation du projet d'adoption

Vous devez également comprendre qu'il vous faut prévoir les réactions de votre milieu familial, de vos amis, de vos collègues et même de votre voisinage à l'arrivée de votre enfant. Il vous faut être prêt à faire face aux difficultés prévisibles et non prévisibles de cet événement de votre vie. De plus, dans la plupart des cas, votre enfant rendra évident votre statut d'adoptant dans tous vos déplacements. Êtes-vous prêt à l'assumer? Comment réagirez-vous lorsque vous aurez à vivre cette réalité quotidienne? Serez-vous capable de préparer votre enfant à composer avec ses différences et à l'aider à répondre aux questions qui lui seront posées?

Les documents à produire

Le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) vous demandera de produire certains documents originaux pour appuyer votre demande d'adoption. Ces documents vous seront retournés une fois qu'ils auront été consultés par l'évaluateur. Vous en aurez aussi besoin pour constituer votre dossier d'adoption. Ces documents sont :

- une copie de la lettre d'ouverture de dossier du Secrétariat à l'adoption internationale (à présenter lors de la première rencontre);
- le certificat médical;
- l'attestation d'absence d'antécédents judiciaires;
- l'état des revenus;
- les lettres de recommandation.

Cette liste peut s'allonger selon les exigences du pays d'origine de l'enfant.

Les recommandations

L'évaluateur rédigera son rapport et adressera ses recommandations au DPJ. Vous saurez ensuite si vous pouvez poursuivre ou non votre projet. Il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant à être adopté. De cette évaluation psychosociale peuvent découler trois types de recommandations :

- 1° **l'acceptation** de votre projet d'adoption, qui vous permettra d'aller de l'avant dans la préparation de votre dossier;
- 2° **la suspension** de votre évaluation, car l'évaluateur a relevé certaines difficultés dans la réalisation de votre projet et vous demande de les surmonter avant de poursuivre ce projet;
- 3° **le refus** de votre projet d'adoption, puisque les conditions favorables à l'accueil d'un enfant ne sont pas réunies.

Que la recommandation d'adoption soit favorable ou non, le Secrétariat à l'adoption internationale recevra le rapport d'évaluation psychosociale.

